



PRÉFÈTE DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2010/220  
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
Site Natura 2000 «Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches»  
(FR 2302012)**

**La Préfète  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-6, R.414-12 à R.414-17 ;
- la décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région bio géographique atlantique ;
- l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site ;
- le procès verbal de la séance du 15 novembre 2010 du comité de pilotage ;

Considérant que le comité de pilotage du site a validé le document d'objectifs du site FR 2302012 lors de sa séance du 15 novembre 2010 ;

Considérant que le comité de pilotage du site a validé l'ensemble des mesures de gestion (contrats, chartes) lors de cette même séance ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**ARRETE :**

Article premier : - Le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire (SIC) «Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches» (FR 2302012) et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : - Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article premier, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

Article 3 : - Le document d'objectifs cité à l'article premier est tenu à la disposition du public :

- auprès des services de la Préfecture de l'Eure, de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département de l'Eure, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ainsi que sur son site Internet ;
- dans les mairies des communes de l'Eure suivantes : Bémécourt, Breteuil sur Iton, Francheville, le Chesne, Le Fidelaire, Les Baux de Breteuil et Sainte-Marguerite-de l'Autel ;
- dans les communautés de communes suivantes : Communauté de communes du Pays de Conches et communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton.

Article 4 : - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie et les maires des collectivités territoriales citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage du site désignés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 susvisé ainsi qu'à la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Évreux, le 21 DEC. 2010

La Préfète

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHÉGUY